



Appui.

## Avis d'Attribution Provisoire

Conformément aux Articles 85 - 89 - 90 - 92 de la Procédure d'Achat & Procurement de l'Entreprise d'Applii au Développement du Numérique EPE/SPA, cette dernière porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°02/EADN/2024 portant sur « Mise à disposition de ressources certifiées ATD pour la certification tier III Design Document Data Center d'un Client de l'EADN », Parue sur le site WEB en date du 21/03/2024, qu'à l'issue de l'analyse des offres, le contrat est attribué provisoirement à :

Attributaire	Expérience des ressources dans le domaine de réalisation Datacenter	Note (/15Pts)	Participation à un projet de certification datacenter (/05pts)	Modalité de paiement	Note Modalité de paiement (/20pts)	Note Technique (/40 Pts)	Note Financière (/60Pts)	Note Totale (/100 Pts)	Montant En DA/TTC
SARL YOTTA	>5 ans	15	5	30	0	20	60	80	3 246 320.00

Pour les soumissionnaires, ceux d'entre eux qui sont intéressés, sont invités à se rapprocher du Service Contractant, au plus tard **trois (03) jours** à compter de la première publication du présent avis sur le site WEB, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, et ce conformément à l'article 85 de la Procédure d'Achat & Procurement de L'EADN EPE/SPA du 04 Avril 2018.

Tout soumissionnaire qui conteste l'infructuosité peut introduire un recours auprès du Comité des Marchés de L'EADN dans un délai de **huit (08) jours** à compter de la première parution du présent Avis dans les Quotidiens Nationaux.

Tout recours introduit par un soumissionnaire doit comporter :

- Les noms (prénoms), qualité, fonction, rais la sociale et adresse du siège social, et les coordonnés du requérant;
- Les références et l'objet de la consultation concernée ;
- Un exposé des motifs du recours, daté et signé, accompagné de toutes pièces justificatives.

e. d.